**6572 : résumé**

Le projet de loi vise certaines modalités d’application et la sanction du règlement (UE) n°649/2012. Il abroge la loi du 28 mai 2009 concernant certaines modalités d’application et la sanction du règlement (CE) n°689/2008 du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. Ce dernier est abrogé à compter du 1er mars 2014 et remplacé par le règlement (UE) n°649/2012 précité, qui procède à une refonte du règlement (CE) n°689/2008 à la lumière de l’expérience acquise et à un alignement sur le règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l’étiquetage et à l’emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

Le projet de loi désigne le ministre ayant l’Environnement dans ses attributions d’assumer la fonction d’autorité nationale désignée et l’Administration de l’environnement est chargée de l’exécution des tâches administratives. Le projet de loi prévoit aussi des sanctions pénales applicables aux violations des dispositions prévues.